

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du 31 octobre 1933
Présidence de M. Stn. vicopresident

Toujours les grévistes

Un incident qui s'est produit à Roubaque au début de la grève, amène sur les bancs de la police correctionnelle le nommé HENRI VERMET, 26 ans, usinier à Roubaque, pour entraves à la liberté du travail.

Le Coin des Ménagères

Excellent moyen de rétir un litre de jus de citrouille. — Les bienfaits d'un fruit d'or.

Recreation. Gens d'esprit

LUNDI COLIBRI — COLIBRI LUNDI
C'est en ces termes assez brèves que pi-quant par leur disposition typographique que la Grotte du Nord annonçait la semaine dernière la prochaine réapparition de l'oiseau-mouches que depuis quatre ans vous connaissez, ô cédipés et cédipesses, ô sphinx et sphinxesses.

Il n'y avait en un défaut en cette annonce, non payé pourtant : c'est que demain, lundi, il n'y a pas de journal : repos sur toute la ligne.

Mais comme je ne suis pas député, je ne rentre pas pour... m'ajourner à la semaine suivante.

J'aurai donc le plaisir de vous en chanter un jour plus tôt. Puisque cette joie est partagée.

Avant refait connaissance avec la chère Grotte du lundi j'ai voulu saluer mon voisin de colonne, le succulent Marmiton et j'ai constaté qu'il avait fini de se payer la tête de ses lectrices, que généralement il oryrait tout chaque semaine sous les traits des plus flatteurs des deux sexes obéissants qui se disputaient le Coin des ménagères.

Nous pourrions nous cotiser, comme on dit à Lille, pour lui offrir un nouveau cliché, l'ancien ayant été victime d'un accident d'impression.

À part ça, rien de changé dans le voisinage, depuis le jour de la Pentecôte où j'eus l'heur et l'honneur de vous tirer une révérence après avoir donné la solution de mon 416e problème.

Désolé ! Vraiment, je me croyais moins de persévérance. C'est une vertu de plus à ajouter à beaucoup d'autres et c'est avec un sentiment voisin de la fierté que je commence aujourd'hui une nouvelle série avec le

No 447. — Enigme
Je ne repense point quand tout le monde dort. Mon agitation possible, et des forces du cœur, messager véritable, en fait un médium d'inspiration. Lorsque je suis trop faible ou que je suis trop fort.

La nature reçoit une peine semblable : De mes dérangements l'issue est redoutable. Et sans être cruel, je bats jusqu'à la mort.

No 448. — Logographe
Je renais plusieurs fois dans le jour qui Ote mon premier pied, dans la Seine je coule ; l'arme moins le succès, un être dangereux ; Je deviens, moins le cœur, un grueux qui tousse ; Et moins la queue, enfin, je rends toujours

No 449. — Enigme
Nous sommes deux captifs, qui rudement traités, Fournissons quelquefois une longue carrière. Sur bonheur, on nous fait de solide matière ; On nous tient sans respect et toujours prosternés.

Les deux énigmes que je vous offre aujourd'hui sont des fruits rares, dont j'ai fait provision pendant mes vacances : elles datent de près d'un siècle et n'en sont que moins mauvaises. En effet l'esprit est comme celui de vin : plus il est vieux, meilleur il est. J'aime à croire que vous serez de mon avis.

J'avais l'intention d'ouvrir cette série de notes hebdomadaires récréatives, par un immense concours. Vous savez qu'il est à la mode du jour.

A force de sollicitations et de démarches, après avoir généreusement abandonné les fati-ques que me sert l'administration pour chacune de mes causeries, j'étais parvenu à me faire ouvrir un crédit de Un million trois cent quarante-sept francs quarante-vingt-cinq centimes.

1.000.347 francs 95
pour vous les offrir en primes, comme font tous les journaux.

Malheureusement, j'apprends à la dernière minute, que Son Excellence M. Vallé, ministre de la Justice, vient d'établir un projet de loi tendant à interdire ces sortes de concours, sous les peines les plus draconiques.

Force est donc de renoncer à mon idée première et d'attendre des temps meilleurs pour vous offrir mes

1.000.347 francs 95
pour lesquels je vais m'occuper de chercher un placement sûr.

Si vous aviez un bon tuyau, s'en-vez, à votre serviteur, COLIBRI.

P.-S. — Les réponses, comme toujours, doivent être envoyées, au plus tard, par le dernier courrier de vendredi soir, de ma-

table, à la blancheur de la nappe garnie de broderies russes. Tout éveillés sans enthousiasme.

Dieu ! que Lucie, ayant le sang des somptueux Tomzée dans les veines, s'était vite habituée à cet ensemble de grand luxe ! Et si les circonstances le favorisait un jour, ainsi qu'elle avait favorisé la jeune fille, comme à lui aussi, il faudrait grand temps pour devenir tout à fait un grand seigneur. Olivier serait-il à la hauteur de sa situation inespérée, et apprécierait-il comme elles en étaient dignes, les satisfactions que donne la fortune ?

On s'était levé de table. Et, tandis que les invités se promenaient autour du petit lac, les deux fiancés s'étaient mis à causer à demi voix, abrités par un bouquet de verdure de loin, Albert le regardait Olivier était pour sa fiancée plein de délicates attentions, de prévenances et d'égards.

La loi Clémentel

L'article premier donne aux syndicats agricoles toute latitude pour établir des sociétés coopératives en vue de la conservation, de la transformation et de la vente des produits agricoles provenant des exploitations de leurs membres.

Remarquons dès à présent que toute la législation qui a suivi a pour but d'établir la spéculation afin que les avantages de la loi soient assurés aux seuls producteurs.

L'article III régit la formation du capital, à l'aide de parts nominatives souscrites par les intéressés, et non formé par action.

Dans le but de favoriser la formation des coopératives de vente, la loi leur permet de établir sans limite de capital.

L'article III ordonne le dépôt préalable, entre les mains du professeur départemental d'agriculture, des statuts, de la liste des administrateurs et sociétaires, avec mention de leurs apports.

L'article IV régit l'organisation intérieure : Admissions, démissions, exclusions. Le remboursement des parts est prescrit dans les cas d'exclusion ou de retraite.

L'article V désigne les organes de la Société : Assemblée générale et Conseil d'administration.

L'emploi des prélèvements opérés sur les affaires traitées par la coopérative est régi ainsi qu'il suit par l'article VI.

Les prélèvements seront affectés : 1° Aux frais généraux ; 2° Au paiement d'un intérêt de 4 0/0 au maximum, à payer aux porteurs de parts ; 3° A la constitution d'un fonds de réserve ; 4° Au remboursement des créanciers ; 5° Le surplus sera réparti entre les sociétaires au prorata des prélèvements faits sur leurs opérations.

L'article VII prévoit le remboursement des parts, quand le fonds de réserve égale le montant des parts souscrites à l'origine.

L'article VIII régit les détails relatifs à l'inspection annuelle des livres de compte.

L'article IX soumet les coopératives de vente des produits agricoles, aux lois et aux usages du commerce.

L'article X édicte les pénalités applicables à toute personne qui prendrait indûment le titre de coopérative ou un titre laissant à penser qu'elle poursuit comme les coopératives un but désintéressé.

Enfin l'article XI, qui est le dernier, régit la participation financière de l'Etat dans le établissement des coopératives de vente.

Sur les cotisations des redevances annuelles versées par la Banque de France en exécution de la loi du 17 novembre 1897, on prendra cinq millions qui seront attribués à titre d'avances et sans intérêts aux coopératives également formées, afin de leur aider à construire les magasins agricoles. La répartition de ces avances sera faite par la commission déjà existante au ministère de l'Agriculture et chargée de la répartition des avances aux caisses régionales de crédit agricole mutual ; mais à cette commission seront adjoints trois membres représentant les sociétés organisées en vue de la vente collective des produits agricoles.

Les avances ne peuvent dépasser le quadruple du capital versé ou le double de la responsabilité assumée.

L'Etat prendra hypothèque sur les constructions, jusqu'à complet remboursement des sommes avancées.

Pour les cotisations de province, il y a lieu d'ajouter à cette cote les frais de chargement et de transport, qui sont plus ou moins élevés, suivant les régions.

LE HAVRE, 31 Octobre.
Côte de la Clearing-Neige (Côte de la)

Octobre. 68 76 Février... 65 62 Juin... 65 60
Novembre. 68 76 Mars... 65 62 Août... 65 60
Décembre. 68 76 Avril... 65 62 Septembre... 65 60
Janvier... 68 76 Mai... 65 62 Octobre... 65 60

Tendance soutenue. — Ventes : 20.000 balles.

Paris, 31 Octobre.
SUCRES RAFFINÉS (cote commerciale).
Le demande est peu active de la part de la consommation ; les cours ne varient pas.

En cote à Paris en disponible, les 100 kilos, par wagon complet et suivant marques :

En cartons de 50 kilos, ranges 61 30 à 63 50
En 100 kilos, ranges 62 00 à 64 50

Raffinés en sacs, 50 kilos, 63 50 à 65 50
En 100 kilos, 65 00 à 67 00

Pour les cotisations de province, il y a lieu d'ajouter à cette cote les frais de chargement et de transport, qui sont plus ou moins élevés, suivant les régions.

LE HAVRE, 31 Octobre.
Côte de la Clearing-Neige (Côte de la)

Octobre. 68 76 Février... 65 62 Juin... 65 60
Novembre. 68 76 Mars... 65 62 Août... 65 60
Décembre. 68 76 Avril... 65 62 Septembre... 65 60
Janvier... 68 76 Mai... 65 62 Octobre... 65 60

Tendance soutenue. — Ventes : 20.000 balles.

Paris, 31 Octobre.
SUCRES RAFFINÉS (cote commerciale).
Le demande est peu active de la part de la consommation ; les cours ne varient pas.

En cote à Paris en disponible, les 100 kilos, par wagon complet et suivant marques :

MARCHES

Lille. — SUCRES. — sucre cassé : 55 50
En pain n° 1 : 60 50, n° 2 : 58 50, n° 3 : 56 50
ALCOOL, n° 1 : 16 50, n° 2 : 15 50, n° 3 : 14 50

Couverts de Chénoré
Disponible 15 50 à 16 50
Recette 1934 : octobre, 15 50 à 16 50

Cambrail, 31 Octobre.
Blé bl. n° 1 : 16 50 à 17 50 (Seigle 17 12 à 18 12)
Blé bl. n° 2 : 16 00 à 17 00 (Seigle 17 12 à 18 12)
Blé bl. n° 3 : 15 50 à 16 50 (Seigle 17 12 à 18 12)

Farines 100 kilos
Farine n° 1 : 42 00 à 43 00
Farine n° 2 : 41 00 à 42 00
Farine n° 3 : 40 00 à 41 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

MARCHES

Lille. — SUCRES. — sucre cassé : 55 50
En pain n° 1 : 60 50, n° 2 : 58 50, n° 3 : 56 50
ALCOOL, n° 1 : 16 50, n° 2 : 15 50, n° 3 : 14 50

Couverts de Chénoré
Disponible 15 50 à 16 50
Recette 1934 : octobre, 15 50 à 16 50

Cambrail, 31 Octobre.
Blé bl. n° 1 : 16 50 à 17 50 (Seigle 17 12 à 18 12)
Blé bl. n° 2 : 16 00 à 17 00 (Seigle 17 12 à 18 12)
Blé bl. n° 3 : 15 50 à 16 50 (Seigle 17 12 à 18 12)

Farines 100 kilos
Farine n° 1 : 42 00 à 43 00
Farine n° 2 : 41 00 à 42 00
Farine n° 3 : 40 00 à 41 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

MARCHES

Lille. — SUCRES. — sucre cassé : 55 50
En pain n° 1 : 60 50, n° 2 : 58 50, n° 3 : 56 50
ALCOOL, n° 1 : 16 50, n° 2 : 15 50, n° 3 : 14 50

Couverts de Chénoré
Disponible 15 50 à 16 50
Recette 1934 : octobre, 15 50 à 16 50

Cambrail, 31 Octobre.
Blé bl. n° 1 : 16 50 à 17 50 (Seigle 17 12 à 18 12)
Blé bl. n° 2 : 16 00 à 17 00 (Seigle 17 12 à 18 12)
Blé bl. n° 3 : 15 50 à 16 50 (Seigle 17 12 à 18 12)

Farines 100 kilos
Farine n° 1 : 42 00 à 43 00
Farine n° 2 : 41 00 à 42 00
Farine n° 3 : 40 00 à 41 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00 à 16 00
Graines n° 3 : 14 00 à 15 00

Graines 100 kilos
Graines n° 1 : 16 00 à 17 00
Graines n° 2 : 15 00